

Régime indemnitaire

Par application du RIFSEEP, les ATMD perçoivent deux types de primes :

- l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ;
- le CIA (Complément indemnitaire annuel).

$$\text{RIFSEEP} = \text{IFSE} + \text{CIA}$$

Les agents techniques sont classés en 2 groupes en fonction de :

- l'encadrement, la coordination ou la conception ;
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification dans l'exercice des missions ;
- les sujétions particulières ainsi que le degré d'exposition du poste.

L'IFSE

IFSE, montant socle

	Montant annuel	Montant mensuel
Groupe 1	5 315 €	442,92 €
Groupe 2	4 515 €	376,25 €

IFSE, montant plafond

	Montant annuel	Montant mensuel
Groupe 1	11 340 €	945 €
Groupe 2	10 800 €	900 €

Abondement de l'IFSE

- en cas d'avancement de grade (ticket promotion) :

	Montant annuel	Montant mensuel
ATMD vers ATP2	750 €	62,50 €
ATP2 vers ATP1	1 100 €	91,67 €

- en cas de promotion au corps des TSEF (ticket promotion) :

	Montant annuel	Montant mensuel
TSEF 3 groupe 1	Pas de ticket promotion : montant socle 8 900 €	Un ATMD promu dans le corps des TSEF qui percevrait un montant d'IFSE supérieur aux montants indiqués conserve son montant d'IFSE
TSEF 3 groupe 2	Pas de ticket promotion : montant socle 8 652 €	
TSEF 3 groupe 3	Pas de ticket promotion : montant socle 8 652 €	

- en cas de mobilité fonctionnelle et/ou géographique (ticket mobilité) :

Mobilité descendante (sur un poste de groupe inférieur)	250 €
Mobilité latérale (sur un poste de même groupe)	500 €
Mobilité ascendante (sur un poste d'un groupe supérieur)	1 000 €

- en cas de ticket entrant au Ministère :

Montant annuel	Observations
500 €	Ce ticket est versé aux fonctionnaires (soumis ou non au RIFSEEP), quelle que soit la fonction publique dont ils relèvent dans la limite du montant plafond d'appartenance

- au moins tous les 4 ans, par application de la clause de revoyure, soit 250 €/an.

Le CIA

Il s'agit d'un versement indemnitaire facultatif non reconductible d'une année sur l'autre. Il peut être versé en une seule ou deux fractions.

Cette indemnité valorise la valeur professionnelle, l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CREP est essentiel pour fixer le montant du CIA.

La mise en place du CIA est subordonnée à l'existence de crédits catégoriels.

Montant maximal annuel brut du CIA	
Groupe de fonctions	Administration centrale / Services déconcentrés
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Les modalités pratiques d'attribution du CIA sont fixées annuellement dans le cadre d'une note de gestion établie par le SRHC.

Pour info en 2024, le taux de référence a été fixé à 620 € bruts et le taux de construction budgétaire à 700 € bruts.

Votre contact **FO** local
(cachet du syndicat local)

Vos contacts **FO** au niveau national

✉ Courriel du syndicat national :
sg-snptp@fodefense.fr

🌐 Site Fédération FO Défense :
www.fodefense.com



FO Défense - SNPTP - 2026/03

TECHNIQUES



Agents techniques du ministère de la Défense

2026

Revendiquer
Informer
Protéger
Agir

Syndicat National des Personnels
Techniques et Paramédicaux
46 rue des Petites Écuries - 75010 PARIS - tél. 01 42 46 59 76

Statut des ATMD

Décret n° 76-1110 du 29 novembre 1976 relatif au statut particulier du corps des agents techniques du ministère de la Défense.

Les agents techniques sont chargés d'exécuter des travaux ouvriers ou techniques. Les agents techniques principaux de 2^e et de 1^{re} classe sont chargés d'exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent en outre être chargés de fonctions de responsabilité requérant une certaine expérience et de la conduite de travaux confiés à une équipe. Ils peuvent également participer à la formation du personnel civil et militaire aux techniques relevant de leurs spécialités.

Grilles indiciaires

Grade	Échelon	Durée échelon	Indice brut	Indice majoré
ATMD C1	11	/	432	387
	10	4 ans	419	377
	9	3 ans	412	376
	8	3 ans	392	373
	7	3 ans	385	372
	6	1 an	380	371
	5	1 an	377	370
	4	1 an	373	369
	3	1 an	370	368
	2	1 an	369	367
1	1 an	367	366	
ATP2 C2	12	/	486	425
	11	4 ans	473	417
	10	3 ans	461	409
	9	3 ans	446	397
	8	2 ans	430	385
	7	2 ans	419	377
	6	1 an	412	376
	5	1 an	396	374
	4	1 an	392	373
	3	1 an	377	370
2	1 an	373	369	
1	1 an	369	367	
ATP1 C3	10	/	558	478
	9	3 ans	525	455
	8	3 ans	499	435
	7	3 ans	478	420
	6	2 ans	460	408
	5	2 ans	448	398
	4	2 ans	430	385
	3	2 ans	412	376
	2	1 an	399	375
	1	1 an	392	373

Avancement

L'avancement est régi par les **lignes directrices de gestion (LDG)** en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

Les promotions de grade et de corps doivent respecter :

- la répartition femmes/hommes;
- les critères de trajectoire de parcours professionnel :
 - Courte pour les «forts potentiels» (soit 10 % à 20 % des avancements)
 - Médiane (soit à minima 60 % des avancements)
 - Longue (soit à maxima 20 % des avancements)

Taux des avancements 2025/2027

ATP2	ATP1
28 %	16,5 %

Accès au grade d'ATP2

Au choix	Par examen professionnel
Avoir atteint le 6 ^e échelon d'ATMD	Avoir atteint le 4 ^e échelon d'ATMD
Avoir au moins 5 ans de service effectif dans le grade d'ATMD	Avoir au moins 3 ans de service effectif dans le grade d'ATMD

Pour un avancement au choix, les LDG définissent 3 trajectoires :

Courte	Médiane	Longue
De 5 à 6 ans	De 7 à 15 ans	+ de 16 ans

Accès au grade d'ATP1

Au choix
Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon d'ATP2
Avoir au moins 5 ans de service effectif dans le grade d'ATP2

Pour un avancement au choix, les LDG définissent 3 trajectoires :

Courte	Médiane	Longue
De 5 à 7 ans	De 8 à 18 ans	+ de 19 ans

Accès au corps des TSEF

Au choix au grade de TSEF3	Par concours au grade de TSEF3	Par concours au grade de TSEF2	Par examen professionnel au grade de TSEF2
Avoir au moins 9 ans de services publics	Interne : justifier de 4 ans de services publics Externe : justifier d'un diplôme niveau bac (niveau 4)	Interne : justifier de 4 ans de services publics Externe : justifier d'un diplôme niveau bac + 2 (niveau 5)	Ouvert par spécialités accessibles aux fonctionnaires appartenant au corps des ATMD justifiant au 1 ^{er} janvier de l'année de l'examen professionnel de 11 années de services effectifs dans leur corps

et vous

Un syndicat qui revendique :

- Son attachement indéfectible au statut général des fonctionnaires de la Fonction publique, aux statuts particuliers, ainsi qu'au Code des pensions civiles et militaires de retraite;
- La revalorisation du point d'indice;
- L'augmentation des taux pro/pro;
- L'organisation d'examens professionnels pour les changements de grades et de corps des ATMD;
- La mise en adéquation des métiers de la catégorie B avec ceux de la catégorie C afin de créer des passerelles d'emplois entre le corps des ATMD et celui des TSEF et ainsi couvrir toutes les familles professionnelles;
- La revalorisation des heures de travail de nuit, du week-end, des jours fériés et les heures d'astreinte ainsi que les indemnités spécifiques pour les travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants;
- L'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui ne fait qu'accentuer les inégalités entre les agents de la Fonction publique.

LE BON RÉFLEXE

Pour la défense de vos intérêts, un délégué syndical à votre écoute



Le délégué syndical FO :

- vous accompagne pour préparer votre CREP (Compte Rendu d'Entretien Professionnel) et votre entretien auprès de votre responsable hiérarchique. Le CREP est l'élément central de votre parcours professionnel (avancement, mobilité, ...);
 - est présent pour toutes vos demandes et démarches : conditions de travail, action sociale, télétravail, horaires aménagés, Risques Psychosociaux (RPS), demandes de mobilité, restructurations, détachements, intégrations, paie, etc.;
 - est présent pour tous les recours à formuler dans le cadre des CAP traitant des mesures d'ordre individuel et de leurs nouvelles compétences.
- Votre délégué s'appuie :**
- sur ses structures fédérales pour les questions relevant de notre champ ministériel;
 - sur l'expertise de la FGF (Fédération Générale des Fonctionnaires FO) pour les questions relevant de la Fonction publique;
 - sur celle de la Confédération FO pour les sujets d'ampleur nationale (comme par exemple le télétravail, le handicap, ...);
 - sur le soutien des Unions Départementales FO pour les questions interprofessionnelles et les formations syndicales.